Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-157_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 8
Votants 7

Date de la convocation :
2 Décembre 2025
Date d'affichage
2 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN,** maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, David GILBERT, conseillers.

Etaient absents : Denis TALIGOT, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Guillaume LALOE, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N°157/2025 : **DEVIS BUROLIKE MAISON DE LOUISE ET GASTON**

POINT REMISE EN CONFORMITE DE LA VERRIERE (le 09/12/2025)

STE	**Objet**	**Montant € TTC 119 999 max**
HOLDYS	Literie	6 657.66
IKEA	Linge de lit et serviettes	2 276.83
BUT	Machine à laver, Sèche-linge	1 669.98
SCUTUM	Incendie	4 270.07
LOUIS ET LECRIVA/IN	Sol verrière	11 265.79
LOUIS ET LECRIVAIN	Sol Bâtiment annexe	10 053.60
ARMORY	Fenêtres verrières	25 382.05
GOUDAL	Verrière cuisine	2 724.57
BOX INNOV	Sanitaires	24 632.40
BRAULT THERMIWEST (2 Devis)	Electricité	13 230.35
BRAULT THERMIWEST (1 Devis°	Electricité	1 801.20
MAISON.FR	Lustres	625.00
LEROY MERLIN	Rideaux	343.20
LA FOIRE FOUILLE	Meubles chambres fct/invest	1824.84
GUENEE	Carreaux fournil	999.11
Le Tournevis	Meubles recyclés	928.00
Plusieurs fournisseur (Délib 06/11)	Hangar	6 548.65
BUROLIKE	Chaises Verrières	4 677.12 €
TOTAL		**119 910.42 €**

Différence 88.58 € TTC

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-157_2025-DE

Mr BRYON, Mme GELOIN (dont 1 pouvoir) ne participent pas au Vote,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents (POUR : 7 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, Abstention : 0), le conseil municipal :

- **VALIDE** les dépenses totales comme indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN